

### Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-EN-103

## Isolation d'un plancher

#### 1. Secteur d'application

Locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle.

#### 2. Dénomination

Mise en place d'un doublage isolant sur/sous plancher bas situé sur un sous-sol non chauffé, sur un vide sanitaire ou sur un passage ouvert.

#### 3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La résistance thermique R de l'isolation installée est supérieure ou égale à 3 m<sup>2</sup>.K/W.

La résistance thermique est évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non réfléchissants et selon la norme NF EN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne :

- la mise en place d'une isolation d'un plancher ;
- et la surface d'isolant installé;
- et la résistance thermique de l'isolation mise en place évaluée, suivant la nature de l'isolant, selon l'une des normes susvisées.

À défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un matériau avec ses marque et référence et la surface de matériau installée, et elle est complétée par un document issu du fabricant ou d'un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon la norme NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Ce document indique que le matériau de marque et référence mis en place est un isolant et précise ses caractéristiques thermiques (résistance thermique; ou conductivité thermique et épaisseur) évaluées, suivant la nature de l'isolant, selon l'une des normes susvisées. En cas de mention d'une date de validité, ce document est considéré comme valable jusqu'à un an après sa date de fin de validité. Pour les références proposées en différentes épaisseurs, la preuve de réalisation, si elle ne mentionne pas la résistance thermique de l'isolation installée, doit impérativement en préciser l'épaisseur.

#### 4. Durée de vie conventionnelle

30 ans.



X

## 5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant en kWh cumac par m² d'isolant					
Zone climatique	Énergie de chauffage				
	Électricité	Combustible			
H1	3 600	5 800			
H2	3 000	4 700			
НЗ	2 000	3 100			

Secteur d'activité	Facteur correctif
Bureaux, Enseignement, Commerces	0,6
Hôtellerie - Restauration	0,7
Santé	1,3
Autres secteurs	0,6

	Surface				
	d'isolant en m <sup>2</sup>				
X	S				



# Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAT-EN-103, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ BAT-EN-103 (v. A27.2): Mise en place d'un doublage isolant sur/sous plancher bas situé sur un sous-sol non chauffé, sur un vide sanitaire ou sur un passage ouvert.

*Date d'engagement d	e l'opération (ex : date	e d'acceptation du devis) :		
		(ex : date de la facture) :		
Référence de la facture	-	(0.1 ) 0.000 00 10 1000010) 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	•	
		ropriété :		
*Adresse des travaux :		1		
Complément d'adresse				
*Code postal :				
*Ville:				
*Bâtiment tertiaire exis	tant depuis plus de 2	ans à la date d'engagement de l'opération	: □ OUI	□NON
*Secteur d'activité :				
□ Bureaux	□ Enseignement	☐ Hôtellerie / Restauration	□ Santé	
□ Commerces	□ Autres secteurs			
*Énergie de chauffage :	: □ Électricité	□ Combustible		
Caractéristiques de l'isc *Surface d'isolant posé *Résistance thermique	(m <sup>2</sup> ):		espace non chau	uffé) :
À ne remplir que si la re *Epaisseur (mm):	-	l'est pas mentionnée sur la preuve de réali	sation de l'opéra	ation:
À ne remplir que si le l'opération : *Marque(s) :* *Référence(s) :		nce de l'isolant posé ne sont pas mentio	onnées sur la p	reuve de réalisation de

NB1 : la résistance thermique R doit être supérieure ou égale à 3 m².K/W. Elle est évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non réfléchissants et selon la norme NF EN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants.

NB2 : dans le cas d'une pose superposée de plusieurs isolants, indiquer les marque et référence de chacun des isolants posés ainsi que le R global et pour la surface d'isolant posée, la surface résultant de la superposition des isolants.